Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du

Rhône

BILAN 2022 & OBJECTIFS 2023

INTRODUCTION:

Cette année encore, nous avons pu observer un faible nombre de projet d'élaboration et de révision générale des documents d'urbanisme, qui s'explique principalement par le délai nécessaire aux nouvelles équipes municipales et communautaires pour élaborer leurs documents d'urbanisme. En revanche les "procédures intermédiaires" (révision allégée ou avec examen conjoint, modification de droit commun, modification simplifiée) ont été plus nombreux cette année.

Une année ponctuée par deux actions de communication à destination des élus autour des objectifs de réduction de l'artificialisation introduits par la loi « climat et résilience » du 22 août 2021.

UNE COMMISSION SYSTÉMATIQUEMENT EN VISIOCONFÉRENCE

Pendant la crise sanitaire la CDPENAF a adapté son mode de fonctionnement et ses commissions plénières se sont toutes tenues en distanciel. Depuis, devant la participation active et en nombre de ses membres, le bon fonctionnement des séances et le nombre de déplacements ainsi évités, les commissions plénières sont maintenant systématiquement proposées en distanciel.

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

WEBINAIRE ZAN DU 23 JUIN 2022

DÉCRYPTAGE DU TITRE V CHAPITRE III DE LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE : TRAJECTOIRE DE L'ARTIFICIALISATION

L'objectif de sobriété foncière se précise au fil du temps et des lois. Des évolutions en faveur de la sobriété foncière et notamment des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030 devront être intégrés dans les documents de planification et d'urbanisme, jusqu'à l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050.

DE LA LOI SRU À LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE : UN OBJECTIF ANCIEN QUI SE PRÉCISE

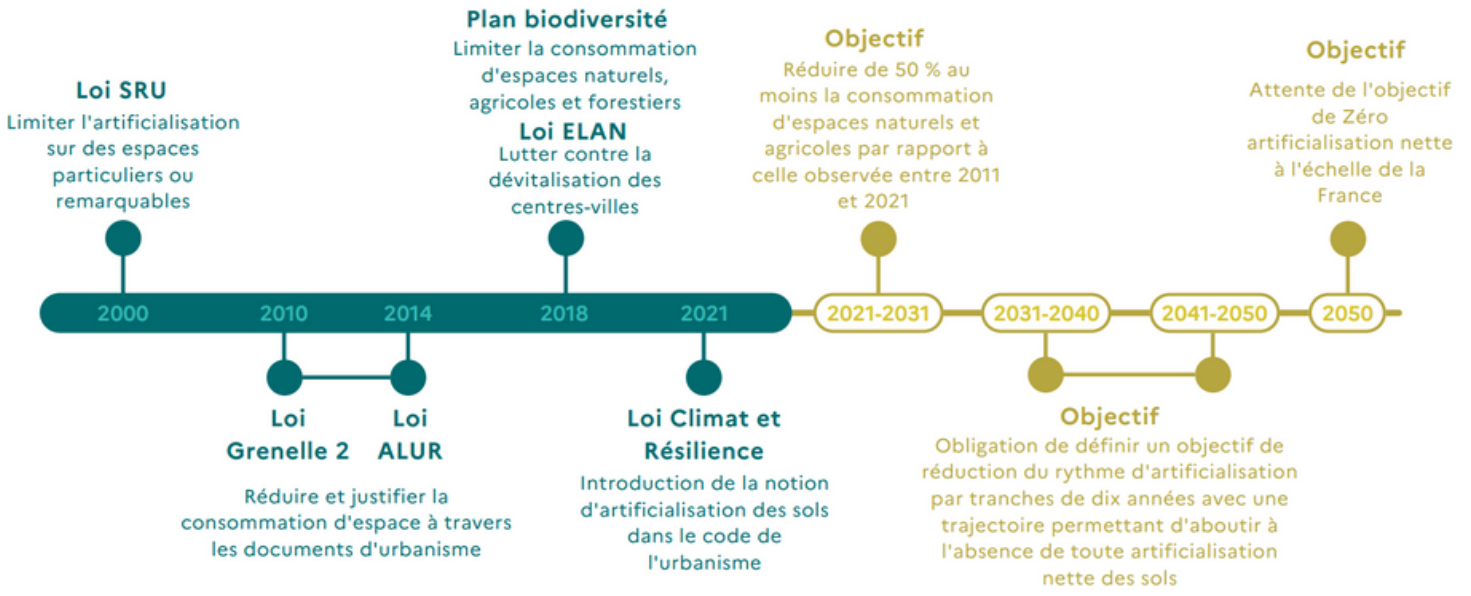

LA TRAJECTOIRE DE L'ARTIFICIALISATION

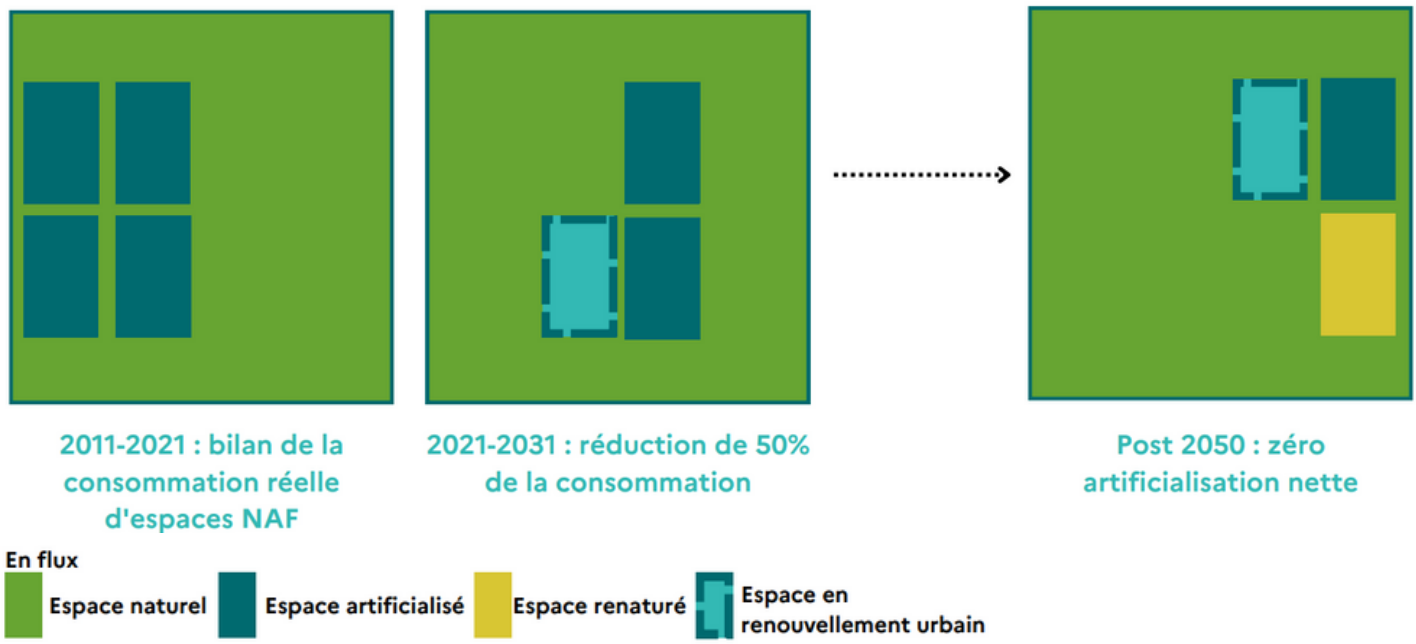

LES ÉCHÉANCES CLÉS

- **22 octobre 2022** Les conférences de SCoT ont rendu leurs propositions aux régions
- **22 février 2024** Les SRADDET auront intégré les objectifs régionaux
- **22 août 2026** Les SCoT auront décliné cet objectif sur leur périmètre
- **22 août 2027** Les documents d'urbanismes (PLU, CC) auront décliné cet objectif sur leur périmètre

POUR VOIR OU REVOIR CE WEBINAIRE ...

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

ITINÉRAIRE EAU AIR SOL DU 13 OCTOBRE 2022

Une journée itinérante pour arpenter le territoire et s'inspirer d'exemples mis en œuvres par les collectivités pour accroître leur attractivité tout en préservant et valorisant les ressources eau, air et sol.

Un évènement à destination des élus du Rhône et de la Métropole de Lyon et des comités départementaux Eau-Air-Sol (CDPENAF, CDGE et comité départemental Air).

Deux parcours qui ont permis à une cinquantaine de participants d'aller à la rencontre des élus qui présentaient leurs projets.

Un road book a été communiqué aux élus et membres des différents comités départementaux.

La CDPENAF est l'instance de gouvernance et suivi des actions portées par la feuille de route départementale « Sol »

LES PROJETS AU PROGRAMME DE CETTE JOURNÉE

Le champ captant de la grande bordière à Ambérieux

Le PLU de la commune de Civirieux d'Azergues

Le projet d'Ecoquartier Montplaisir à Villefranche sur Saône

La plateforme de compostage à Pommiers

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

AUTOSAISINE DE LA CDPENAF DES PROJETS DE PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL EN ZONE A ET N

En mars 2022, la CDPENAF du Rhône a acté dans son règlement intérieur la possibilité de s'auto-saisir de tous les projets de photovoltaïques au sol. Bien qu'encore peu présent sur le département, l'implantation du photovoltaïque sur l'ensemble du territoire connaît une nette accélération.
Le groupe de travail "agriculture, urbanisme et territoires" se saisira du sujet dès le premier semestre 2023.

L'ACTUALITÉ LEGISLATIVE

LOI CLIMAT & RÉSILIENCE - DÉCRETS D'APPLICATION 2022

Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme.

Décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoire.

BILAN QUANTITATIF DES AVIS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DES PRÉSENTATIONS EFFECTUÉS EN CDPENAF

En 2022, la CDPENAF s'est réunie 5 fois exclusivement en visioconférence

La CDPENAF du Rhône a examiné en commission plénière :

- 2 modifications de PLUi-H (19 STECAL et 9 changements de destination)
- 1 élaboration de PLU
- 3 révisions générales de PLU
- 1 modification de droit commun de PLU
- 2 déclarations de projet dont 1 avec mise en compatibilité d'un PLUi pour l'implantation de photovoltaïques
- 3 études préalables agricole (éviter-réduire-compenser)

Et des autorisations d'urbanisme :

- 3 autorisations d'urbanisme

> ET DEPUIS SA MISE EN PLACE EN 2011, 244 DOCUMENTS D'URBANISME ONT ÉTÉ ÉTUDIÉS

Cf. carte des avis produits par la CDPENAF en annexe

En 2022, ont été présentés en CDPENAF :

- **Pour information :**
  - le bilan 2021 et objectifs 2022 CDPENAF
  - le bilan de la commission technique partenariale 2021
  - l'avancement du volet Sol de la feuille de route départementale
  - la méthode de l'observatoire national de l'artificialisation mise en œuvre par le CEREMA
- **Pour validation** :
  - l'auto saisine des projets de photovoltaïque au sol en zone A et N

En 2022, la commission technique partenariale s'est réunie 12 fois en format mixte

La commission technique partenariale* a analysé :

- 3 révisions avec examen conjoint de PLU
- 3 modifications simplifiées de PLU
- 22 modifications de droit commun de PLU
- 39 changements de destination
- 28 autorisations d'urbanisme

**** La Commission Technique Partenariale (CTP), est une sous-commission mandatée par la CDPENAF pour l'analyse des autorisations d'urbanisme en zone agricole et des procédures intermédiaires des documents d'urbanisme.*** *cf. règlement intérieur de la CDPENAF*

UN COMPTEUR DU POTENTIEL DE CONSOMMATION D'ESPACES NAF DES DOCUMENTS D'URBANISME

Depuis le 1er janvier 2019, est présenté en début de CDPENAF le compteur cumulé des surfaces A et N devenues U et AU et des surfaces AU maintenues lors des évolutions des documents d'urbanisme, pour l'ensemble des documents d'urbanisme ayant reçu un avis favorable en commission.

Ce potentiel de surfaces consommées est remis à O chaque année.

FIN 2022, CE POTENTIEL DE CONSOMMATION EST DE 1 519,05 HA

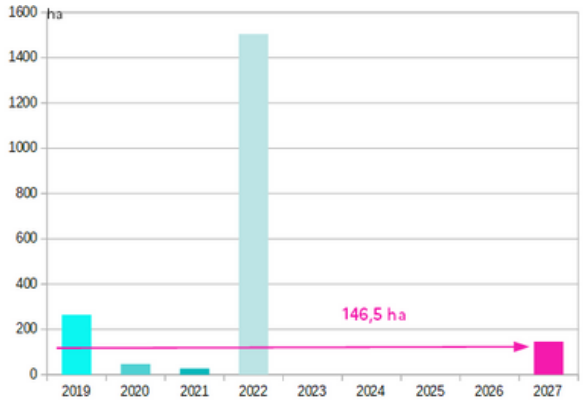

potentiel de consommation annuel examiné en CDPENAF

flux annuel de consommation maximum dans la perspective des objectifs de la feuille de route départementale SOL

A noter : En 2022, le compteur a fait un bond qui s'explique principalement par le maintien des zones AU du PLU-H de la métropole de Lyon.

EN 2022, 125 HA ONT ÉTÉ RETRO ZONÉS EN A ET N
> EN 11 ANS PRÈS DE 3 383 HA INITIALEMENT U ET AU SONT DEVENUS A ET N

A PARTIR DE 2023, LA CDPENAF SUIVRA LA CONSOMMATION DES ESPACES AVEC LA MÉTHODE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ARTIFICIALISATION MISE EN ŒUVRE PAR LE CEREMA.

ANALYSE DES AVIS RENDUS EN COMMISSION PLENIÈRE

Analyse des avis rendus
(hors modification n°3 du PLU-H de la métropole de Lyon)

avis conformes
1 favorable
1 défavorable

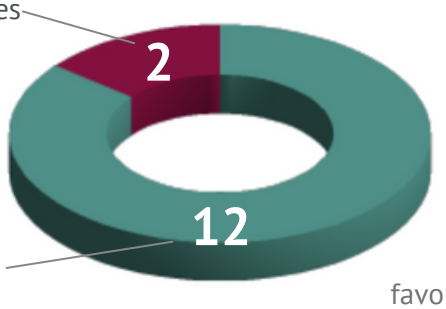

avis simples
3 favorables
7 favorables avec réserves
2 défavorables

La nature des dossiers ayant reçus un avis défavorable :

- 1 révision générale d'un PLU
- 1 changement de destination
- 1 étude préalable agricole (éviter, réduire, compenser)

Avis simples pour la modification n°3 du PLU-H de la métropole de Lyon

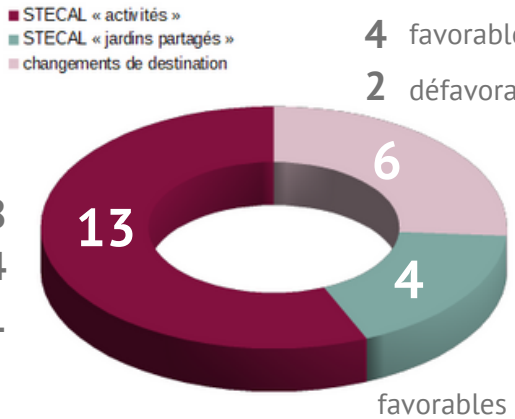

STECAL « activités »
favorables 8
favorables avec réserves 4
défavorable 1

STECAL « jardins partagés »
favorables 2
favorable avec réserves 1
défavorable 1

changements de destination
4 favorables
2 défavorables

ANALYSE DES RÉSERVES OU RÉMARQUES ÉMISES EN COMMISSIONS PLÉNIÈRES

Les principales réserves et remarques émises sur les points analysés par la CDPENAF :

Sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

- introduire dans les créations et extensions des zones d'activités, les principes Eviter-Réduire- Compenser
- mieux prendre en compte les enjeux environnementaux dans les projets et/ou dans les règlements

Sur les STECAL en zone A et N :

- justifier les STECAL et leurs périmètres
- réduire la taille des STECAL ou supprimer
- limiter le STECAL aux bâtiments non agricoles et préciser l'implantation des nouvelles constructions avec des polygones d'implantations
- réserver l'implantation des STECAL pour les jardins familiaux au sein de l'enveloppe urbaine

Sur les changements de destination de bâtiments en zone A et N :

- mieux justifier les changements de destinations et notamment leur absence d'impact sur l'activité agricole

Sur le règlement des zones A et N :

- limiter la surface de plancher liée aux annexes en zones agricole et naturelle (préciser le nombre autorisé par tènement)

Sur l'activité agricole :

- mieux identifier les périmètres de réciprocité des exploitations

Sur les études préalables agricoles :

- des séquences Eviter Réduire quasi inexistantes
- l'absence d'un calcul du potentiel de régénération de plus-value agricole
- les impacts cumulés ne sont pas mesurés
- le calendrier de mise en œuvre des mesures imprécis
- le mode de gouvernance, sa composition, son rôle, doivent être réfléchis et portés au dossier
- les engagements des porteurs de projets doivent être écrits (calendrier, montants de la compensation, recours à la CDC, gouvernance du projet, etc.) et joints aux études préalables agricoles

ANALYSE DES AVIS RENDUS EN COMMISSION TECHNIQUE PARTENARIALE

modifications/révisions allégées de PLU
avis simples
favorables **16**
favorables avec réserves **9**
défavorables **3**

autorisations d'urbanisme
avis simples **21** favorables
6 défavorables
1 sans objet

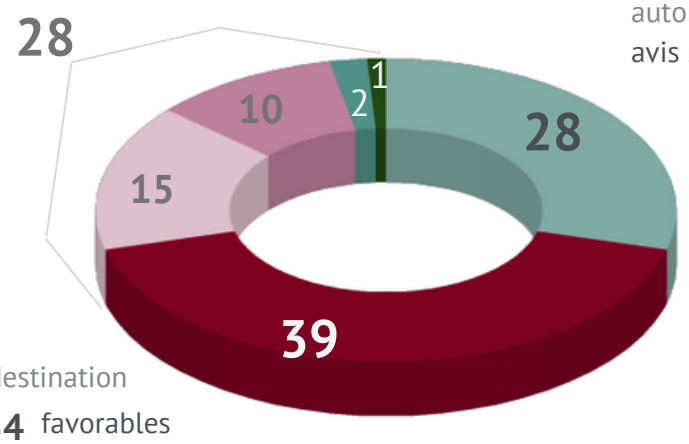

changements de destination
avis conformes **34** favorables
2 Défavorables
3 Non repérés au PLU
(CDPENAF ne peut rendre un avis)

La liste des documents et autorisations d'urbanismes est annexée au bilan.

ZOOM SUR... LES ETUDES PREALABLES AGRICOLES ANALYSÉES EN CDPENAF

PROJET : Création d'une zone d'activité sur le secteur des Ayolles sur les communes de Corcelles en Beaujolais et Dracé

ACTÉS :
- une réduction de l'emprise du projet et la redéfinition du montant de compensation collective et des mesures de compensation collectives retenues,

À SUIVRE :
- le reclassement par la collectivité dans son document d'urbanisme en zone à usage agricole des terrains retirés du projet initial.

PROJET : Création d'une zone d'aménagement concerté sur le Vallon des hôpitaux à Saint-Genis-Laval

EN COURS :
- la consignation des fonds de compensation à la caisse de dépôts et de consignations.

PROJET : Renouvellement et extension de la carrière des rives du Beaujolais

EN COURS :
- la consignation des fonds de compensation à la caisse de dépôts et de consignations

PROJET : Aménagement des secteurs d'extension de la zone d'activité les Platières sur les communes de Saint-Laurent-d'Agny et Mornant

À SUIVRE :
- la mise en œuvre des mesures de compensation,

PROJET : Création d'une zone d'activité sur le secteur "le Revolay" sur la commune de Saint-Bonnet-de-Mure

À SUIVRE :
- dépôt d'un complément de l'étude pour un nouveau passage en CDPENAF (passage en CDPENAF en janvier 2023)

A VENIR...

LE SCOT

- du Beaujolais (modification)

LES PLUI-H

- de la métropole de Lyon (modification)
- de la communauté de communes Saône Beaujolais
- de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône

PLUSIEURS ÉTUDES PRÉALABLES AGRICOLES

- la zone d'aménagement concerté "Beau Parc" à Arnas (SAS île Porte)
- extension de la carrière des bords de Saône à Arnas (société VICAT)

A SUIVRE

- les décrets d'application de la loi "Climat & Résilience" sur son volet "artificialisation"
- la loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- les projets photovoltaïques au sol sur le Rhône

POUR ALLER PLUS LOIN ...

Consulter le site internet des services de l'État dans le Rhône, rubrique politiques publiques / préservation du foncier http://rhone.gouv.fr/ et/ou le site internet dédié au préservation du foncier : http://agriculture-urbanisme-territoiresdurhone.fr/
Ou contacter la DDT du Rhône, Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires scadt@rhone.gouv.fr

BILAN ET OBJECTIFS

OBJECTIFS 2022 >>>>>>>>>>>>>>>>>>	BILAN
Assurer le pilotage et le suivi de la feuille de route départementale sur la préservation du sol	✓ Bilan présenté en commission
Accompagner les collectivités sur les objectifs de la loi "climat & résilience"	✓ Webinaire du 23 juin 2022
Décrypter et présenter en CDPENAF les décrets d'application de la loi "climat & résilience" au titre de la lutte contre l'artificialisation des sols	○ Peu de décrets
Diffuser la fiche CDPENAF actualisée	✓ En cours
Diffuser un guide sur la réalisation d'une étude préalable agricole	○ Abandon, la DRAAF a produit une nouvelle doctrine qui sera présentée aux DDT en janvier 2023
Suivre la mise en place des mesures de compensation agricole collective (études préalables agricole)	✓ Au fil de l'eau
Organiser une journée sur le terrain dans le cadre de la stratégie départementale Eau-Air-Sol	✓ Itinéraire Eau-Air-Sol du 13 octobre 2022

DOCTRINES, OUTILS PÉDAGOGIQUES	**dans le cadre du groupe de travail de la charte "agriculture, urbanisme et territoires"**
Construction d'une doctrine sur les changements de destination des bâtiments en zone agricole (proposition d'une fiche technique).	○ Non réalisée, mais sujet évolution protocole de construction agricole
Partage d'une doctrine STECAL en groupe de travail de la Charte "agriculture, urbanisme et territoires"	✓ Diffusé
Diffusion du guide sur la prise en compte de l'agriculture dans la compensation environnementale et son annexe	✓ Diffusé
Diffusion des nouvelles fiches sur la prise en compte de la forêt dans les documents d'urbanisme	✓ Diffusé

OBJECTIFS 2023

- Assurer le pilotage et le suivi de la feuille de route départementale sur la préservation du sol
- Décrypter et présenter en CDPENAF les décrets d'application de la loi "climat & résilience" au titre de la lutte contre l'artificialisation des sols
- Suivre la mise en place des mesures de compensation agricole collective (études préalables agricole)
- État des lieux de l'utilisation du fonds de compensation agricole collective – quels projets ?
- Présenter un bilan des projets photovoltaïques au sol en cours sur le département

DOCTRINES, OUTILS PÉDAGOGIQUES >>>>>>>>

suivre les travaux du groupe de travail Charte "agriculture, urbanisme et territoires"

---> Photovoltaïques et agrivoltaïsmes une doctrine départementale ?

---> Poursuite des réflexions sur l'évolution du protocole de construction en zone agricole

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Avis produits par la CDPENAF

sur les documents d'urbanisme en 2022

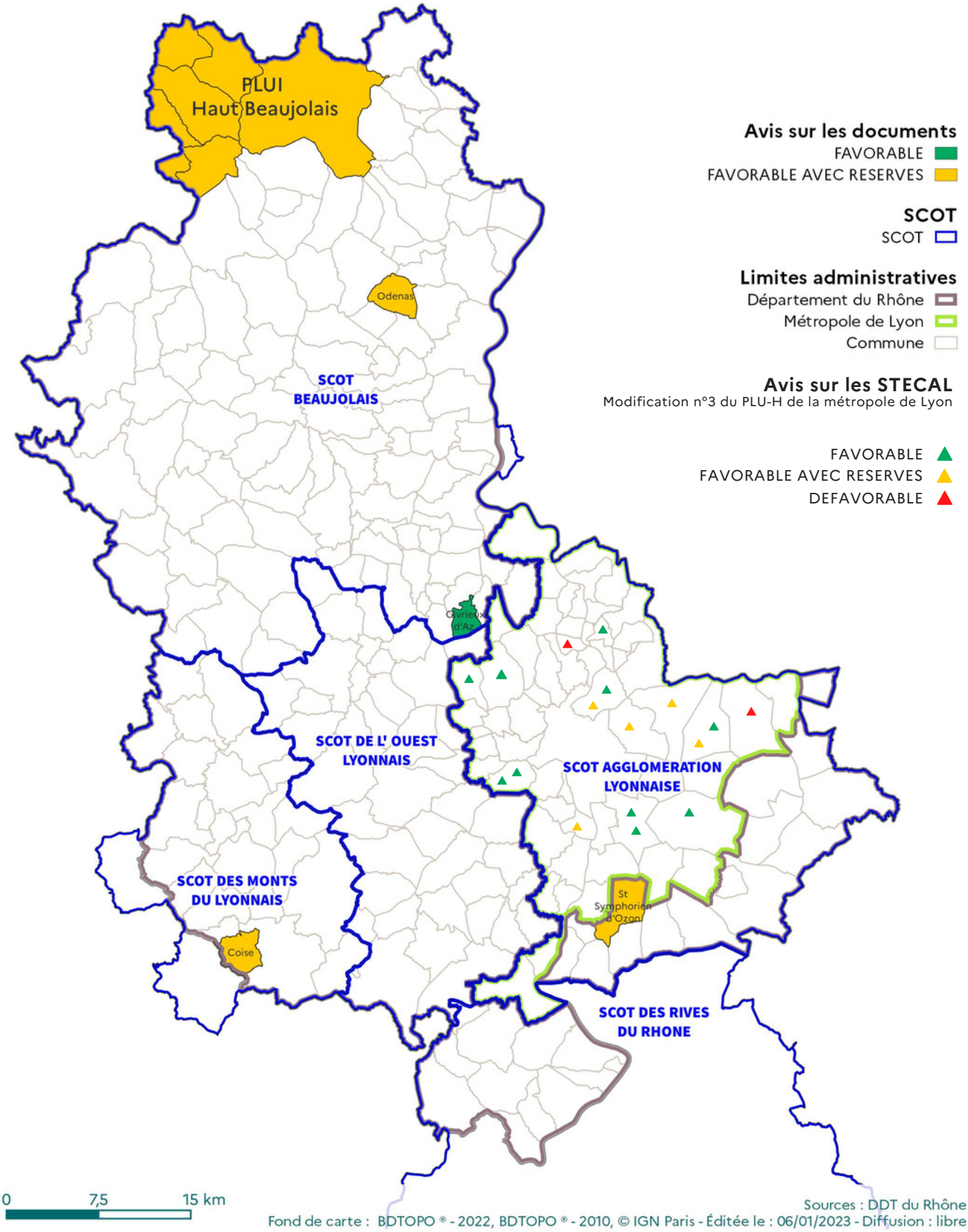

Sources : DDT du Rhône
Fond de carte : BDTOPO ® - 2022, BDTOPO ® - 2010, © IGN Paris - Éditée le : 06/01/2023 - Diffusion : libre

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Avis produits par la CDCEA / CDPENAF

sur les documents d'urbanisme de mai 2011 à décembre 2022

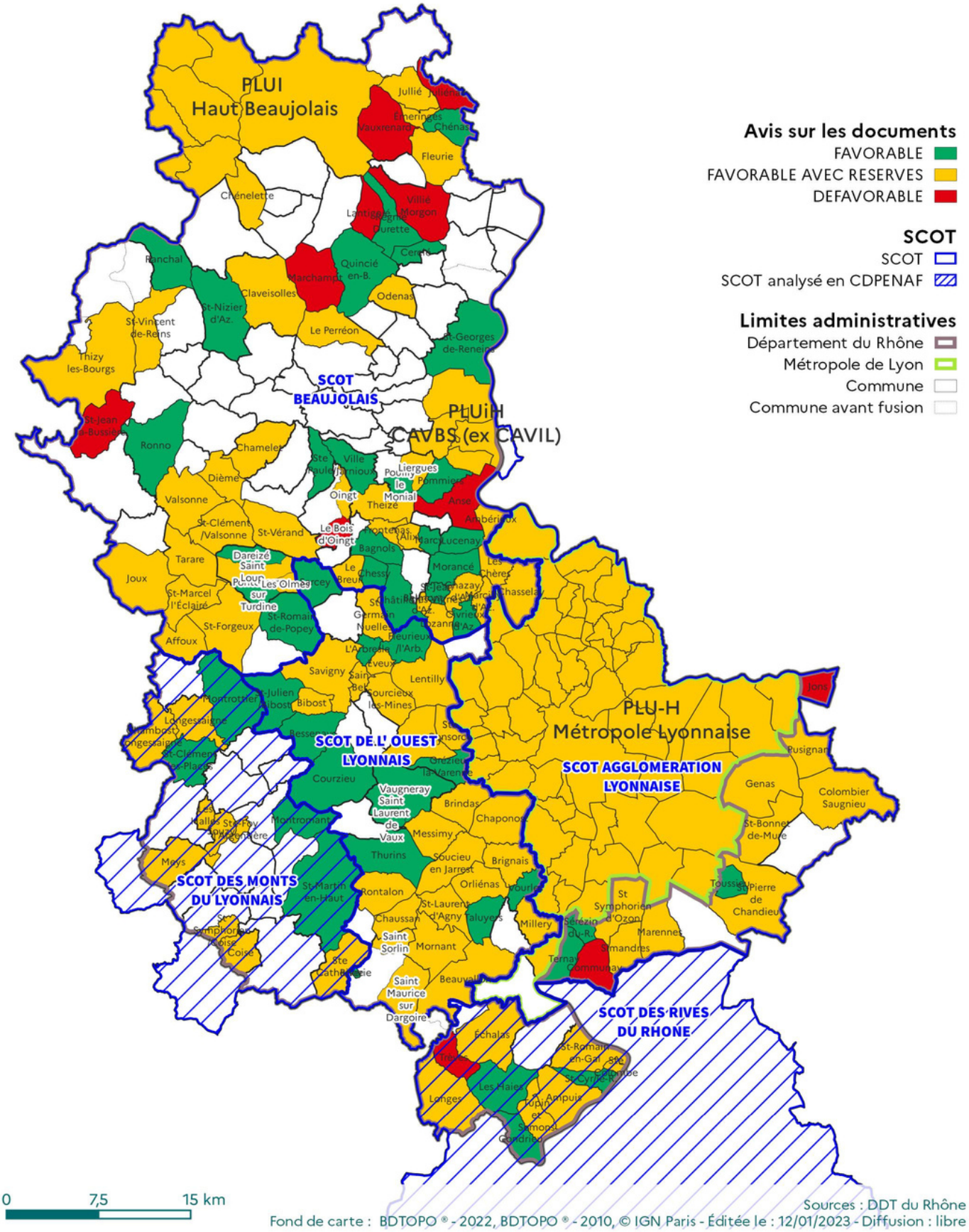

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Situation des documents d'urbanisme

Au 1er décembre 2022 - Département du Rhône

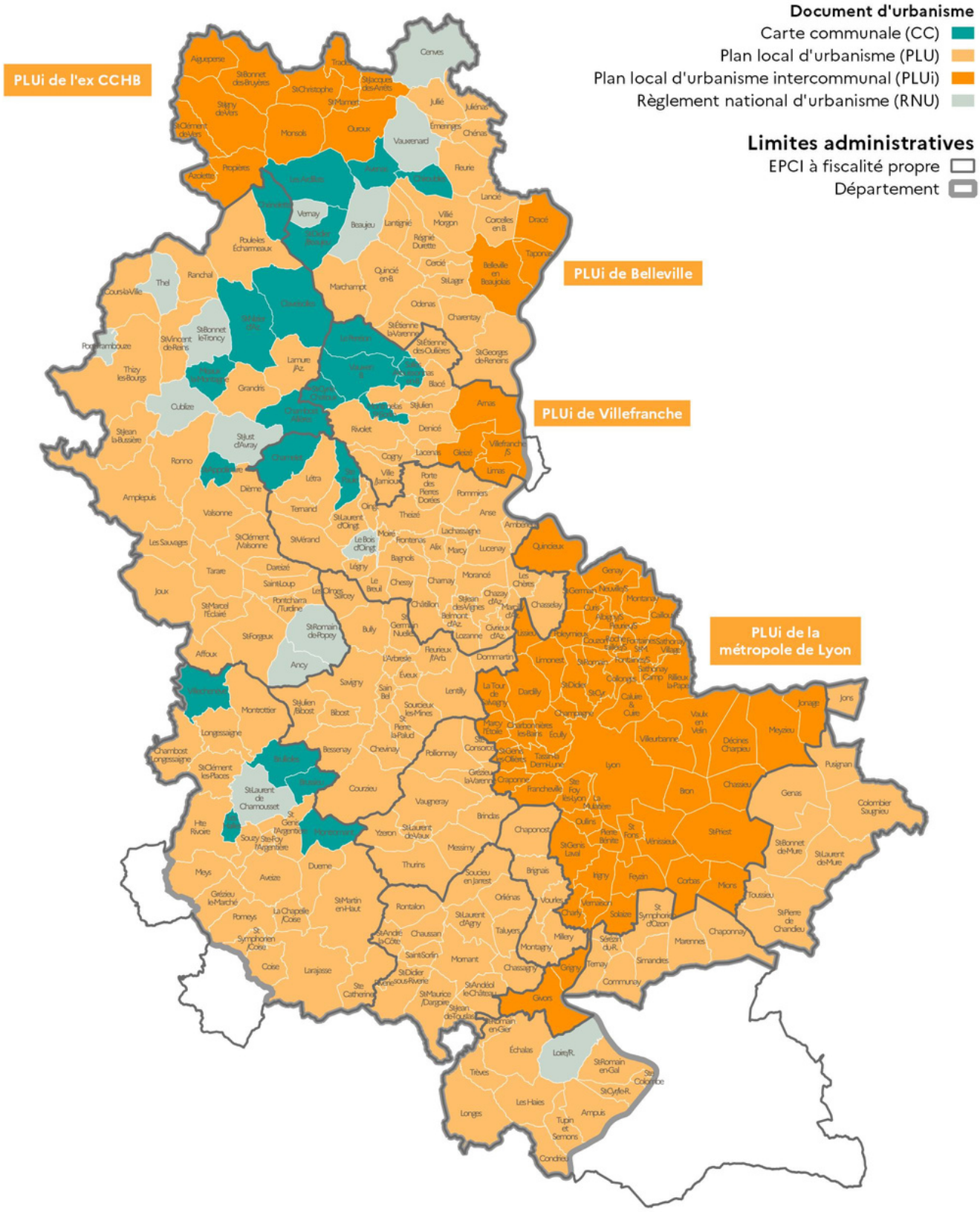

0 7,5 15 km

Sources : Pôle planification
Fond de carte : BDTOPO ® - 2022, © IGN Paris - 2021 - Éditée le : 12/01/2023 - Diffusion : libre

DOCUMENTS D'URBANISME - CTP 2022

COMMUNES	NATURE DU PROJET	AVIS
SAINT LAURENT D'AGNY	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLU	FAVORABLE
BULLY	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES
BULLY	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU	FAVORABLE
SURB	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6 DU PLU	FAVORABLE
BLACE	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6 DU PLU	FAVORABLE
COGNY	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU	FAVORABLE
DENICE	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU	FAVORABLE
VILLE SUR JARNIOUX	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU	FAVORABLE
LACENAS	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU	FAVORABLE
CAVIL	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU	DÉFAVORABLE
SAINT JULIEN	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU	FAVORABLE
RIVOLET	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU	FAVORABLE
SAINT ETIENNE DES OULLIERES	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU	FAVORABLE
MARCHAMPT	MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU	FAVORABLE
SAINT FORGEUX	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU	FAVORABLE
VILLIE MORGON	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU	FAVORABLE
PONTCHARRA SUR TURDINE	RÉVISION ALLEGÉE N°8 DU PLU	FAVORABLE
LES OLMES	RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°8 DU PLU	DEFAVORABLE
DAREIZE	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES
SAINT LOUP	MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES
PONTCHARRA SUR TURDINE	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°9 DU PLU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES

DOCUMENTS D'URBANISME - CTP 2022

(SUITE)

COMMUNES	NATURE DU PROJET	AVIS
LES OLMES	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°8 DU PLU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES
POMEYS	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES
LARAJASSE	MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU	DEFAVORABLE
TUPIN ET SEMONS	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU	FAVORABLE
CONDRIEU	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES
LOZANNE	MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU-H	FAVORABLE AVEC RÉSERVES
PONTCHARRA SUR TURDINE	RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°8 DU PLU	FAVORABLE

AUTORISATIONS D'URBANISME - CTP 2022

CHANGEMENTS DE DESTINATION >>>>>>> AVIS CONFORMES

PÉTITIONNAIRE	COMMUNE	AVIS
COURT KEVIN	SAINT-FORGEUX	FAVORABLE
BREJON VIRGINIE	SARCEY	FAVORABLE
COUTURIER JEAN	LA-CHAPELLE-SUR-COISE	FAVORABLE
PONTHUS JEANNINE	JOUX	FAVORABLE
VIOLLET GILLES	CHASSELAY	FAVORABLE
PIERRE ET PATRIMOINE	THURINS	FAVORABLE
LUC RAPHAËL	ODENAS	FAVORABLE
PERRIER MICHEL	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	FAVORABLE
DALIN MÉLISSA	SAINT-ETIENNE-DES -OULLIERES	FAVORABLE
MICHALLET CHRISTIAN	SAVIGNY	FAVORABLE
ASCENCAO ANTHONY	TUPINS-ET-SEMONS	FAVORABLE
BROSSARD CHRISTOPHE	VALSONNE	FAVORABLE
EARL GAUTHIER LAURENT	VILLIE-MORGON	FAVORABLE
BELMONTE	DUERNE	FAVORABLE
MICHALLET CHRISTIAN	SAVIGNY	NON REPÉRÉ
SARL FONCIERE	GLEIZE	FAVORABLE
SAS TURAN	COMMUNAY	FAVORABLE
SAS TURAN	COMMUNAY	FAVORABLE
MICHEL ET VERLOUD	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	DÉFAVORABLE
GFA DU CHATEAU DE NERVERS	ODENAS	DÉFAVORABLE

PÉTITIONNAIRE	COMMUNE	AVIS
DUMONT SANSOM JULIE	CHASSELAY	FAVORABLE
CHATEAU GRANGE COCHARD	VILLIE-MORGON	FAVORABLE
RICOSSE	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	FAVORABLE
PARSEIHIAN	MARCHAMPT	FAVORABLE
ALBOUY	THIZY-LES-BOURG	FAVORABLE
FERNANDEZ	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	FAVORABLE
DESTHIEUX	QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS	FAVORABLE
CHAPELLE PIERRICK	TREVES	FAVORABLE
COQUARD OLIVIER	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	FAVORABLE
DUBREUIL	BLACE	FAVORABLE
GARDE CHRISTOPHE	CONDRIEU	NON REPÉRÉ
NESME	LANTIGNIE	FAVORABLE
PIERRE ET PATRIMOINE	THURINS	FAVORABLE
PIERRE ET PATRIMOINE	THURINS	FAVORABLE
DUMAS	VINDRY-SUR-TURDINE	FAVORABLE
PIOLLET ELSA	BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	FAVORABLE
GAY MAURICE	CHENAS	NON REPÉRÉ
CHANEL CATHY	CUBLIZE	FAVORABLE
PEREZ VALÉRIE	SAINT-ETIENNE-LES-OULLIERES	FAVORABLE

AUTORISATIONS D'URBANISME - CTP 2022

AUTORISATIONS D'URBANISME >>>>>>> AVIS SIMPLES

PÉTITIONNAIRE	COMMUNE	AVIS
EARL PIERRE, CÉDRIC AUCLAIR	DRACE	FAVORABLE
REBUT PIERRE	ANSE	DÉFAVORABLE
VAN DER PLOEG ANNA	MONTROMANT	DÉFAVORABLE
AUJOGUE IVAN	PORTE-DES-PORTES-DOREES	FAVORABLE
EARL DOMAINE DES FORÊTS	MARCY	FAVORABLE
SAS MONT BESSAY	JULIENAS	FAVORABLE
VAN DER PLOEG ANNA	MONTROMANT	FAVORABLE
RUET	SAINT-ETIENNE-LES-OULLIERES	FAVORABLE
DUVERNAY	QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS	FAVORABLE
MERCHIER BENOÏT	MORANCE	FAVORABLE
CROSSO MAURICE	LE PERREON	FAVORABLE
SCEA ECURIE DU GOUJON	MEAUX-LA-MONTAGNE	FAVORABLE
TALLOTTE SÉBASTIEN	SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE	SANS AVIS
HELME FRANÇOISE	CHAUSSAN	FAVORABLE
GAEC LA PREMIERE ETOILE	MILLERY	DÉFAVORABLE
EARL DES CANNELLES	DAREIZE	FAVORABLE

PÉTITIONNAIRE	COMMUNE	AVIS
SARL FERME DE LA LORENDE	SAINT-LAURENT-D'AGNY	FAVORABLE
DOMAINE DE PRADIN	TALUYERS	FAVORABLE
BERILLON CAMILLE	LE PERREON	DÉFAVORABLE
JAMET JEAN-LUC	AMPUIS	FAVORABLE
GFA CHATEAU DES ALOUETTES	BEAUJEU	DÉFAVORABLE
FAVRE ANNIE	LE PERREON	FAVORABLE
COULON THOMAS	DRACE	FAVORABLE
EARL DOMAINE DES FORETS	MARCY	FAVORABLE
FELLOT EMMANUEL	RIVOLET	FAVORABLE
SCEA CHATEAU GRANGE-COCHARD	VILLIE-MORGON	FAVORABLE
MERCHIER BENOÏT	MORANCE	FAVORABLE
SCI VIJOLY	VAL D'OINGT	DÉFAVORABLE